

<b>JEU-CONCOURS DISNEY TELEVISION</b> <b>Grand Show Disney Talents</b>
---

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 15 septembre au 13 octobre 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours « Grand Show Disney Talents » (ci-après le « Jeu »), dans le cadre de l'émission télévisée « Disney Talents » (ci-après l'« Emission »), au terme de laquelle les candidats déjà sélectionnés, ainsi que des artistes sélectionnés par Disney, se mettront en scène lors d'un spectacle, mis en scène par Kamel Ouali, et intitulé « Grand Show Disney Talents » (ci-après le « Spectacle »).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

### 2.1 Exclusion du personnel Disney.

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) étant inscrite sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

### 2.2 Participation des mineurs

Les participants mineurs, le cas échéant, devront avoir obtenu l'accord préalable exprès de leur parent ou représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent ou représentant légal, selon les modalités d'inscription au Jeu figurant sur le site [disney.fr](http://disney.fr), accessible à l'adresse indiquée au paragraphe 3.1 de ce règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

### 3.1 Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/disney-talents>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr). La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de [disney.fr](http://disney.fr) (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

### 3.2 Tirage au sort.

Les participants ayant correctement participé dans les conditions décrites en article 3.1 seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu le 16 octobre 2014.

### 3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations seront possibles, dans la limite d'une participation par jour pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul carton d'invitation pour 4 (quatre) personnes pour assister au Spectacle.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

### 3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant soit dans les formulaires remplis (du participant et de chacun des Accompagnants), soit dans les informations données sur disney.fr, des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées sans avoir obtenu l'autorisation parentale, le cas échéant ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

### 3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Remboursement Jeux-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 16 octobre 2014, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 26 (vingt-six) gagnants parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser l'image, le nom, l'âge et la ville des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux. En aucun cas, cette utilisation n'est une obligation pour la Société Organisatrice, notamment en ce qui concerne la citation du nom des gagnants dans tout document relatif au Jeu.

## **ARTICLE 5 : LA DOTATION**

Le tirage au sort déterminera 26 (vingt-six) gagnants qui gagneront chacun 1 (un) carton d'invitation valable pour 4 personnes pour assister au Spectacle « Grand Show Disney Talents ».

Ledit Spectacle se déroulera dans la salle de théâtre Le Comedia, située au 4 boulevard de Strasbourg – 75010 Paris, et aura lieu le mardi 28 octobre 2014. Les gagnants devront se rendre disponibles à cette date. La Société Organisatrice pourra par ailleurs modifier la date initialement prévue, à sa seule discrétion, ce que chaque gagnant accepte expressément.

Les frais éventuels de transport, de repas, de logement, d'assurance responsabilité civile et tous frais personnels resteront à la charge de chaque gagnant.

Chaque groupe de 4 personnes assistant au Spectacle devra comprendre au moins un majeur, responsable des mineurs du groupe pendant toute la durée de leur présence sur les lieux du Spectacle. Ledit majeur reconnaît en outre être le représentant légal des mineurs susmentionnés ou en avoir reçu la garde de la part des détenteurs de l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interdire l'accès au Spectacle ou d'exclure de la salle du Spectacle toute personne dont elle juge le comportement inapproprié ou inadapté, ou qui ne suit pas le règlement intérieur du Comedia, d'organisation ou de sécurité données par ladite Société Organisatrice ou par le producteur de l'Emission.

La dotation est sans valeur commerciale. Aucune compensation ne pourra donc être offerte dans l'éventualité où le Spectacle est annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice.

A la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants ou leurs représentants légaux le cas échéant seront prévenus par e-mail de leurs gains dans les trois jours suivants le tirage au sort. Ils auront alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant ou son représentant légal le cas échéant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

En acceptant la dotation, chaque gagnant s'engage à être présent lors du Spectacle au Comedia, à la date qui lui aura été transmise par la Société Organisatrice, et à signer toute documentation nécessaire à sa présence sur les lieux du Spectacle.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet

de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au Jeu ou sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr) seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas d'annulation du Spectacle.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATION DE PRISES DE VUES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DU CODE CIVIL**

Chaque participant autorise expressément, à titre gracieux, la société The Walt Disney Company (France) SAS, sise 25 quai Panhard et Levassor, 75013 PARIS, et/ou ses ayants droit ou cessionnaires, et Penelope Morgane Productions, 3/5 Bd Georges Seurat 92200 Neuilly s/Seine (ci-après le « Producteur »), à reproduire, diffuser, publier ou représenter partiellement ou intégralement les séquences d'images sonorisées, ainsi que toute utilisation séparée du son et de l'image de ces séquences qui pourront être réalisées desdits participants (dans l'éventualité où ils gagnent) dans le cadre du tournage du Spectacle, en vue de l'exploitation de cet enregistrement par tout moyen et sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour, notamment à titre promotionnel par cette société et le Producteur dans le domaine de l'audiovisuel et en streaming sur l'Internet pour la période s'étendant entre ledit tournage et le 31 décembre 2024.

Pour les besoins de cette exploitation, chaque participant autorise en outre la société The Walt Disney Company (France) SAS et le Producteur à effectuer tout montage et adaptation desdites séquences.

Le Spectacle sera intégralement filmé et pourra être diffusé en tout ou partie sur la chaîne de télévision Disney Channel ou toute autre chaîne du groupe Disney et pourra faire l'objet d'une exploitation en tout ou partie sur tout autre média et sur tous supports audiovisuels, sonores, informatiques, systèmes multimédias incluant, sans que cela ne soit limitatif, CDI, DVD, Blu-Ray, CD Roms, CD Plus, CD Extra ou sur internet (y compris sur les sites du groupe Disney et les réseaux sociaux) et pourra faire l'objet d'une exploitation séparée du son et de l'image. À cette fin, les droits sur les séquences seront cédés à la Société Organisatrice par le participant. A cet effet, il pourra être demandé aux gagnants et à leurs accompagnants de signer une autorisation de prises de vues et de cession de droit à l'image, ce que les gagnants reconnaissent expressément en participant au Jeu.

Aucune légende en surimpression de l'image des gagnants et accompagnants ne devra porter atteinte à leur vie privée.

Par ailleurs, la politique de The Walt Disney Company (France) en matière de protection des données à caractère personnel est accessible dans son intégralité à l'adresse suivante:

<https://registration.disneyinternational.com/privacy.htm?p=131&fullScreen=true&>

L'autorisation donnée par chaque participant et ses accompagnants est valable dans le monde entier pour la durée stipulée ci-dessus et reste valable en cas de changement de leur état civil actuel.

Chaque participant et ses accompagnants déclarent et garantissent n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Jeu et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de sa prestation dans le cadre des présentes.

Enfin, aucune garantie ne peut être donnée par la Société Organisatrice ou le Producteur sur la présence ou non des éventuelles images tournées des gagnants et leurs accompagnants au montage final du Spectacle telle qu'elle sera diffusée sur les chaînes du groupe Disney et/ou sur Internet.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son image, nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les autres données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr). Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**8.1 Force Majeure.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

**8.2 Report du Jeu.** La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée, y compris les dates de tournage.

**8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.** La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence

de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

8.4 Limitation relative au tournage. La Société Organisatrice et le Producteur ne pourront être tenus responsables dans l'éventualité où un gagnant ou un Accompagnant se blesse, subisse un dommage ou fasse subir un dommage à un tiers lors du tournage du Spectacle, ce que les participants et Accompagnants reconnaissent expressément. Les mineurs étant sous la responsabilité des majeurs, la Société Organisatrice et le Producteur ne seront en aucun cas responsables de leur sécurité, les majeurs devant veiller à leur comportement et au respect des précautions d'usage notamment dans le maniement des instruments de cuisine, ainsi que de toute consigne donnée par la Société Organisatrice ou par le Producteur. Par conséquent, en participant au Jeu, les participants et Accompagnants acceptent de décharger la société The Walt Disney Company (France) et le Producteur de toute responsabilité pour tout dommage corporel, vestimentaire ou matériel pouvant provenir de leur fait, négligence ou faute ou de ceux dudit mineur, dont ils pourraient venir à souffrir ou dont pourraient venir à souffrir un tiers.

#### **ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.